

**5^{ème} Réunion du Comité de session du
Conseil scientifique de la CMS (ScC-SC5)**

En ligne, 28 juin – 9 juillet 2021

UNEP/CMS/ScC-SC5/Doc.6.4.4

**CONSÉQUENCES DE LA POLLUTION PLASTIQUE SUR LES ESPÈCES AQUATIQUES,
TERRESTRES ET AVIAIRES**

(préparé par le Secrétariat)

Résumé:

Le présent document rend compte de la mise en œuvre des Décisions 13.122 à 13.125 - *Conséquences de la pollution plastique sur les espèces aquatiques, terrestres et aviaires* dans la région Asie-Pacifique par l'intermédiaire de la participation de la CMS au projet CounterMEASURE II.

Il est demandé au Comité de session de prendre note du rapport.

CONSÉQUENCES DE LA POLLUTION PLASTIQUE SUR LES ESPÈCES AQUATIQUES, TERRESTRES ET AVIAIRES

Contexte

1. La Décision 13.123 *Conséquences de la pollution plastique sur les espèces aquatiques, terrestres et aviaires* dispose que :

Le Conseil scientifique est invité, sous réserve de la disponibilité des ressources, à :

a) élaborer un rapport concis résumant l'état des connaissances sur l'impact de la pollution par les plastiques sur les espèces inscrites à la Convention de Bonn et vivant dans les écosystèmes terrestres et d'eau douce, et soumettre le rapport à la Conférence des Parties à sa 14e réunion, ainsi qu'un résumé des orientations sur les mesures à prendre pour faire face à ces menaces ;

b) sur la base du rapport à élaborer conformément à l'alinéa 13.123 a), recommander les prochaines étapes éventuelles pour traiter cette menace sur les espèces inscrites aux Annexes de la CMS ;

c) collaborer avec d'autres mécanismes scientifiques tels que ceux relevant de la Commission baleinière internationale, du Programme des Nations Unies pour l'environnement et d'autres accords multilatéraux sur l'environnement pour échanger des données et informations pertinentes disponibles, scientifiques et autres, relatives à la prévention et à la réduction de l'impact des plastiques sur les espèces migratrices, notamment : le rapport élaboré en vertu des alinéas a) et b)

2. À la suite de l'adoption des Décisions 13.122 à 13.125 *Conséquences de la pollution plastique sur les espèces aquatiques, terrestres et aviaires* lors de la 13^e réunion de la Conférence des Parties et conformément à l'alinéa c) de la Décision 13.123, le Secrétariat de la CMS a collaboré avec le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique d'ONU Environnement dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet financé par le Gouvernement du Japon, qui contribue à l'application de la Décision 13.123 dans la région Asie-Pacifique.

CounterMEASURE II

3. Le projet de [promotion des mesures de la lutte contre les déchets plastiques dans le milieu marin en Asie et dans le Pacifique \(CounterMEASURE II\)](#), dont le budget s'élève à 5,7 millions de dollars américains, a pour but de produire, de partager et de diffuser des connaissances scientifiques sur la pollution plastique du Mékong, du Gange ainsi que de certains fleuves du Sri Lanka et du Myanmar afin de les intégrer aux processus d'élaboration des politiques et de prise de décisions à l'échelle locale, nationale, régionale et mondiale. Les trois principaux résultats du projet sont les suivants:

1^{er} résultat : production de connaissances sur la pollution plastique du Mékong, du Gange et de certains fleuves du Sri Lanka et du Myanmar afin de les intégrer aux processus d'élaboration des politiques et de prise de décisions ;

2^e résultat : gestion, partage et diffusion de connaissances sur la pollution plastique du Mékong, du Gange et de certains fleuves du Sri Lanka et du Myanmar ;

3^e résultat : utilisation des connaissances scientifiques en matière de pollution plastique des cours d'eau pour informer et influencer les politiques nationales, régionales et mondiales, les alliances ainsi que les mécanismes financiers par l'intermédiaire des meilleures pratiques tirées des exemples du Mékong et du Gange.

4. Le Secrétariat de la CMS dirige le domaine d'intervention concernant les espèces migratrices du projet CounterMEASURE II. Il contribue ainsi à la réalisation des trois principaux résultats, et gère un budget de 271 000 dollars américains à mettre en œuvre d'ici mars 2022. Le Secrétariat travaille avec un certain nombre de partenaires opérationnels pour :
 - a. élaborer un rapport résumant l'état des connaissances relatives aux conséquences de la pollution plastique sur les espèces migratrices vivant dans les écosystèmes terrestres et d'eau douce, en mettant l'accent sur la région Asie-Pacifique (National Oceanography Centre, Royaume-Uni) ;
 - b. évaluer le niveau de risque induit par l'exposition au plastique chez les espèces migratrices présentes dans les bassins du Mékong et du Gange (Commonwealth Scientific and Industrial Research Organization, Australie) ;
 - c. mener des recherches sur l'ampleur et les conséquences de la pollution plastique sur la faune du Mékong et du Gange, en mettant l'accent sur les poissons d'eau douce migrants (Mekong River Commission Secretariat) ;
 - d. préparer un protocole de suivi des conséquences des plastiques sur la faune vivant dans le bassin du Mékong (Mekong River Commission Secretariat) ;
 - e. mener des actions de sensibilisation sur la pollution plastique et ses conséquences sur les espèces migratrices dans les bassins du Mékong et du Gange.
5. Les rapports envoyés par les partenaires opérationnels seront évalués par un groupe d'experts scientifiques constitué pour examiner tous les résultats du projet.

Discussion et analyse

6. Bien que tous les résultats du projet CounterMEASURE II mentionnés précédemment ne soient pas directement liés à l'alinéa a) de la Décision 13.123, le rapport produit en vertu du paragraphe 4 a) du présent document est pertinent. Par conséquent, et pour aider le Conseil scientifique à appliquer l'alinéa a) de la Décision 13.123, le rapport du projet sera publié lors de la 6^e réunion du Comité de session pour examen et recommandation concernant les prochaines étapes éventuelles pour traiter la menace de la pollution plastique sur les espèces inscrites aux Annexes de la CMS lors de la 14^e réunion de la Conférence des Parties de la CMS.

Actions recommandées

7. Il est recommandé au Comité de session de prendre note du présent document.